

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	18

CD

Date de la convocation
10 septembre 2021

Objet de la
délibération

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
--000---
ANNULATION
DE LA
DELIBERATION
N°07
DU
10/12/2020
PORTANT
PRESCRIPTION
DE LA 2^{ème}
MODIFICATION
SIMPLIFIEE
ET
ANNULATION
DE LA
DELIBERATION
N°14
DU 09/05/2021
PORTANT
PRESCRIPTION
DE LA
MODIFICATION
N° 02**

Délibération Affichée le
20/12/2021
Transmise en Préfecture le
20/12/2021

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021



**DELIBERATION N° 06
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✂ Mme HUNOT Anne-Laure qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ✂ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✂ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ✂ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé par :

- ✂ délibération N° 07 en date du 10 décembre 2020, la prescription de la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- ✂ délibération N° 14 en date du 09 mai 2021 la prescription de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Ces modifications avaient respectivement pour objet

- ✂ la suppression des emplacements réservés N° 9, N° 11 et N° 12 ainsi que la modification de l'article UC7 du règlement.
- ✂ L'adaptation du règlement (graphique et littéral) pour sécuriser juridiquement l'activité de « La Ferme Enchantée » (création d'un STECAL).

Considérant que par délibération N° 14 en date du 26 août 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose que les modifications envisagées dans la prescription de la 2^{ème} modification simplifiée et de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme soient intégrées dans la révision générale.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal que les délibérations N° 07 du 10 décembre 2020 et N° 14 du 09 mai 2021 soient annulées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- 18 voix pour

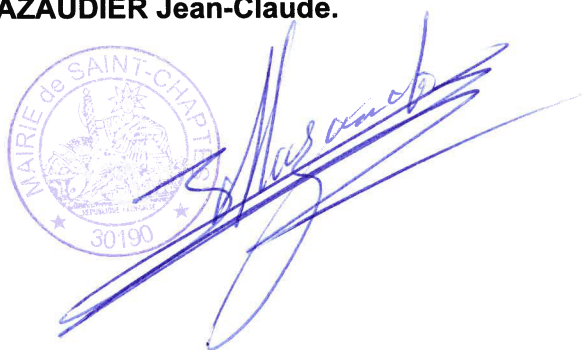
ANNULE :

- ↪ la délibération N° 07 en date du 10 décembre 2020, la prescription de la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
- ↪ la délibération N° 14 en date du 09 mai 2021 la prescription de la modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les modifications initialement prévues dans ces modifications seront intégrées dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Mazaudier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-CHARTIER' around the top edge, a central emblem, and the number '30190' at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE06-16DEC2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021
Affichage : 20/12/2021